

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020

17h30

Le *quinze juillet deux mille vingt*, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le *huit juillet deux mille vingt*, s'est tenu à la Salle de l'Isle sise 15 avenue du bourg à L'Isle d'Abeau sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

A l'ouverture de séance

59 Conseillers communautaires présents: ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel - BADIN Pascale - BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BERGER Dominique - BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent– DANTHON Brigitte — DENIS Christophe - DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse — MAILLET Dorian - MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL - Jean-Claude - PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RENARD Isabelle - ROULOT Océane – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SIMON Catherine - SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume

<u>08 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs</u>: BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BETON Christian – CICALA David donne pouvoir à RENARD Isabelle – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène - DIAS Olivier donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – LOUKILI Bouchra donne pouvoir à GUETAT Christian – RABUEL Guy donne pouvoir Daniel GAUDE – WAJDA Daniel donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

03 Conseillers communautaires absents: BRULEFERT Helen - NASSISI Ludovic - VERJUS Anne

Secrétaire de séance : ROY Nadine

Le président informe le conseil communautaire de la réception d'une déclaration de constitution d'un groupe « Ensemble pour demain ». Ce groupe est composé de 6 membres : Michaël AYDIN, David CICALA, Damien PERRARD, Isabelle RENARD, Anne VERJUS et Jean-Noël SALMON qui est également le responsable du groupe.

20 07 15 177 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de commissions obligatoires dont la commission d'appel d'offres.

En application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération est composée du président de la communauté d'agglomération ou son représentant, président de droit de la commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire a décidé le 07 juillet 2020 que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente et désignée pour la durée du mandat.

Deux listes ont été déposées auprès du service des Assemblées, une par Monsieur GIRARD Jean-Pierre (liste 1) et une autre par Monsieur Jean-Noël SALMON (liste 2), des élections à bulletin secret sont organisées.

Liste 1

- Cinq membres du Conseil communautaire titulaires au sein de la CAO : MARGIER Patrick, FAYET Michel, GIRARD Jean Pierre, DENIS Christophe, ALIAGA Alexandre
- Cinq membres du Conseil communautaire suppléants au sein de la CAO : GIRAUD Denis, BETON Christian, VIAL Guillaume, PENOT Danielle, LEGAY-BELLOD Gaël

Tél: 04 74 27 28 00

Fax: 04 74 27 69 00

www.capi-agglo.fr

Email: capi@capi38.fr

Liste 2

- Un membre du Conseil communautaire titulaire au sein de la CAO : VERJUS Anne
- Un membre du Conseil communautaire suppléant au sein de la CAO : CICALA David

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ont été élus :

MARGIER Patrick, FAYET Michel, GIRARD Jean-Pierre, DENIS Christophe et ALIAGA Alexandre en tant que membres titulaires et GIRAUD Denis, BETON Christian, VIAL Guillaume, PENOT Danielle et LEGAY-BELLOD Gael en tant que membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Approuvé à la majorité (59 pour la liste1, 5 voix pour la liste 2 et 3 abstentions)

20 07 15 178 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de commissions obligatoires dont la commission de délégation de service public.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération est composée du président ou son représentant, président de la commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes ont été déposées auprès du service des Assemblées, une par Monsieur GIRARD Jean-Pierre (liste 1) et une autre par Monsieur Jean-Noël SALMON (liste 2), des élections à bulletin secret sont organisées.

Liste 1

- Cinq membres du Conseil communautaire titulaires au sein de la CAO: MARGIER Patrick, FAYET Michel, GIRARD Jean Pierre, DENIS Christophe, ALIAGA Alexandre
- Cinq membres du Conseil communautaire suppléants au sein de la CAO: GIRAUD Denis, BETON Christian, VIAL Guillaume, PENOT Danielle, LEGAY-BELLOD Gaël

Liste 2

- Un membre du Conseil communautaire titulaire au sein de la DSP : Damien PERRARD
- Un membre du Conseil communautaire suppléant au sein de la DSP : Jean-Noël SALMON

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal celui de membres titulaires, vote à bulletin secret.

Ont été élus :

CHRIQUI Vincent, GIRAUD Denis, GUETAT Christian, DURAND Fabien, PERRARD Damien en tant que membres titulaires et VIAL Guillaume, MARY Alain, ROY Nadine, LOUKILI Bouchra, SALMON Jean-Noël en tant que membres suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Approuvé à la majorité (54 pour la liste1, 8 voix pour la liste 2 et 4 abstentions)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité que pour les désignations qui suivent, les votes soient effectués à main levée.

20 07 15 179 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT SARA AMENAGEMENT

La société publique locale d'aménagement SARA Aménagement (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes) a été créée en juin 2011, à l'initiative de la CAPI.

SARA Aménagement fait partie du groupement d'intérêt économique ELEGIA, qui fédère plusieurs entreprises publiques locales qui ont souhaité mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour gagner en performance.

Le capital social de SARA Aménagement est de 700 000 €. Il est divisé en 7 000 actions de 100 €. La CAPI en est l'actionnaire majoritaire, avec 72,9 % du capital (510 000 euros) avec la communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné qui dispose de 10% du capital (70 000 euros). 16 communes de la CAPI détiennent également des actions.

Suite au renouvellement général du Conseil communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique. Il convient également d'autoriser les administrateurs à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de SARA Aménagement. Ils seront les garants du contrôle analogue de la CAPI sur la société.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de SALMON Jean-Noël. Cette candidature est rejetée par 41 oppositions et 6 abstentions.

Le conseil communautaire désigne BERGER Alain (1 abstention), VIAL Guillaume, GAUDE Daniel, NICOLE WILLIAMS Patrick, GIRAUD Denis, BETON Christian, MARION Cyril, BACCONNIER Michel (5 oppositions), GIRARD Jean-Pierre, BERGER Dominique en qualité de mandataires représentant la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au conseil d'administration de la SPLA SARA; GIRARD Jean-Pierre comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et autorise les représentants ci-dessus à accepter toute fonction ou mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de SARA Aménagement. Ils seront les garants du contrôle analogue de la CAPI sur la société.

<u>Approuvé à la majorité</u>

20 07 15 180 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SARA DEVELOPPEMENT

La CAPI et la Communauté de Communes du Nord Dauphiné ont créé en 2016 une société d'économie mixte locale (SEML) SARA Développement adossée à la SPLA SARA Aménagement.

En effet, contrairement au statut des SPLA, les SEML peuvent œuvrer pour d'autres clients que leurs actionnaires. Leur champ d'intervention géographique est ainsi plus large puisqu'il n'est pas lié au territoire de ses actionnaires.

SARA Développement fait partie du groupement d'intérêt économique ELEGIA, qui fédère plusieurs entreprises publiques locales qui ont souhaité mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour gagner en performance.

Le capital de la société est fixé à 1 million d'euros et est détenu à plus de 50 % par la CAPI et la communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le conseil communautaire désigne PAPADOPULO Jean, NICOLE WILLIAMS Patrick, MARGIER Patrick en qualité de mandataires représentant la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au conseil d'administration de la SPLA SARA développement; PAPADOPULO Jean comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et autorise les administrateurs à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de SARA Développement. Ils seront les garants du contrôle analogue de la CAPI sur la société.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 181 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEMIDAO

La SPL SEMIDAO (société d'exploitation mutualisée iséroise de distribution d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères) a été créée en 2018 par transformation d'une société d'économie mixte locale du même nom.

Structures juridiques de droit privé (sociétés anonymes), les sociétés publiques locale ont exclusivement comme co-actionnaires des collectivités publiques locales. Le capital des SPL étant entièrement détenu par les collectivités territoriales, elles en assurent la gouvernance. Les SPL se voient ainsi confier la réalisation ou la gestion de multiples missions et services d'intérêt général.

La SEMIDAO est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CAPI et exploite à ce titre les stations d'épuration.

La CAPI en est l'actionnaire majoritaire avec plus de 96 % du capital social qui s'élève à 1 989 000 euros.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants, selon les statuts en vigueur.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de PERRARD Damien. Cette candidature obtient 5 voix pour, 61 contre et un ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire désigne GUETAT Christian, BOUISSET Sandrine, MARY Alain, GIRAUD Denis, BACCONNIER Michel, LEGAY BELLOD Gael, BACCAM Marguerite, SADIN Christine en qualité de mandataires représentant la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au conseil d'administration de la SEMIDAO; BACCAM Marguerite comme sa représentante permanente à l'Assemblée Générale des actionnaires. Le conseil communautaire autorise les administrateurs à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de la SEMIDAO. Ils seront les garants du contrôle analogue de la CAPI sur la société.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 182 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT

La société publique locale « Isère Aménagement » s'est constituée en 2011 par transformation de la SPLA du même nom créée en 2010.

Isère Aménagement fait partie du groupement d'intérêt économique ELEGIA, qui fédère plusieurs entreprises publiques locales qui ont souhaité mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour gagner en performance.

Il s'agit donc d'une société privée composée de 27 actionnaires, exclusivement des collectivités. Le capital social de Isère Aménagement est de 1 200 000 €. Avec une participation de 12 000 euros, soit 1% du capital, la CAPI fait partie des petits porteurs de la société.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants.

La CAPI ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration, de ce fait, elle y est représentée par le biais de l'assemblée spéciale.

Le président propose de désigner BACCAM Marguerite pour représenter la Communauté d'Agglomération aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement en qualité de porteur des actions et GIRARD Jean-Pierre en qualité de représentant aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient leur être confiés par les instances d'Isère Aménagement

BACCAM Marguerite obtient 61 voix pour, 5 abstentions et 1 ne prend pas part au vote et Jean-Pierre GIRARD est élu avec 61 voix pour, 5 abstentions et 1 ne prend pas part au vote.

Approuvé à la majorité

20 07 15 183 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DELA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

La société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) est une société anonyme avec participation financière des collectivités locales. Sa compétence principale est le logement.

La CAPI fait partie des petits porteurs de la société. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration, de ce fait, elle y est représentée par le biais de l'assemblée spéciale.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le président propose de désigner MARION Cyril comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMCODA; BORGHI Roland en qualité de représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et d'autoriser les représentants cidessus à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de la société.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 184 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD-ISERE (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement du territoire qu'il recouvre à horizon de 20 ans. Il est le fruit d'une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l'importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme locaux afin d'harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d'harmoniser l'accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l'emploi, de mieux protéger l'environnement.

L'élaboration et la mise en œuvre du SCoT du Nord-Isère, qui englobe un territoire plus vaste que celui de la CAPI, ont été confiées à un syndicat

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de RENARD Isabelle. Cette candidature obtient 5 votes pour, 46 oppositions, 13 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote.

Ont été élus :

WAJDA Daniel, MARGIER Patrick, BACCONIER Michel, BERGER Alain, LAVILLE Christophe, MARY Alain, BACCAM Marguerite (5 oppositions), BERGER Dominique, SADIN Christine, BORGHI Roland, DI SANTO Laurent, GAGET Mathieu, BOCHARD Jean-Jacques, VERLAQUE Florence en qualité de représentants titulaires et MARTI Patrick, GIRAUD Denis, VIAL Guillaume, RIVAL Michel, FONTBONNE Jean-Luc, MARMONNIER Bernard, ROULOT Océane (5 oppositions), MAILLET Dorian (5 oppositions), MARION Cyril, DEBES Céline, NARDY Cédric, LEGAY BELLOD Gael (5 oppositions), GAUDE Daniel et DURAND Fabien en qualité de représentants suppléants.

Approuvé à la majorité

20 07 15 185 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE (SMND)

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est une structure intercommunale de collecte et traitement des déchets. Le SMND est membre du SITOM Nord-Isère pour le traitement des déchets.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de CICALA David. Cette candidature recueille 6 voix pour, 18 abstentions et 43 oppositions.

Ont été élus :

VIAL Guillaume, MARY Alain, DEBES Céline, DENIS Christophe, LIGONNET Andrée (5 oppositions), GIRARD Jean Pierre (5 oppositions), BACCAM Marguerite (5 oppositions), LEGAY BELLOD Gael (5 oppositions), VERNAISSON Clément, FAYET Michel en qualité de représentants titulaires et BRUN Ahn, GIRAUD Denis, GAGET Mathieu, BERGER Alain, POUILLON Jean-Marc, SUCHET Noel, DANTHON Brigitte (5 oppositions), MAILLET Dorian (5 oppositions), ROULOT Océane (5 oppositions), BUSSY Chantal (5 oppositions) en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Approuvé à la majorité

20 07 15 186 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES AIRES POUR LES GENS DU VOYAGE EN NORD-ISERE (SAGAV)

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage(SAGAV) est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs prévus par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

Ont été élus :

BELIME Gaelle, RIVAL Michel, GAGET Mathieu, FAYET Michel, DURET Isabelle en qualité de titulaires et MARION Cyril, MARGIER Patrick, DIAS Olivier (5 oppositions) en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage(SAGAV).

Approuvé à la majorité

20_07_15_187 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE – EPAGE DE LA BOURBRE

Le SMABB est un syndicat mixte ouvert qui intervient sur le bassin versant de la Bourbre. Il intervient pour ses communes membres ainsi que pour les intercommunalités qui lui ont transféré leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

BETON Christian, VIAL Guillaume, DURAND Fabien, BLOND Priscilla, LEGAY-BELLOD Gaël (5 oppositions), BERGER Dominique en qualité de titulaires et GAGET Mathieu, GLEITZ André, BELIME Gaelle, BACCAM Marguerite (5 oppositions), BERGER Alain, PAILLOT Daniel en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au SMABB.

Approuvé à la majorité

20 07 15 188 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE METROPOLITAIN

Le Pôle métropolitain de l'aire lyonnaise est un espace de coopération entre 6 agglomérations : Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, CAPI, ViennAgglo, Est Lyonnais et Villefranche-Beaujolais-Saône. Il représente 73 communes et près de de 2 millions d'habitants

Le but principal du Pôle Métropolitain est l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à travers quatre objectifs : favoriser l'emploi, améliorer la mobilité, garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles et en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, proposer une offre culturelle.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de AYDIN Michaël. Il obtient 5 voix pour, 44 contre, 5 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote.

Ont été élus :

Jean PAPADOPULO, Vincent CHRIQUI (5 oppositions), Carine KOPFERSCHMITT, Patrick NICOLE-WILLIAMS, Patrick MARGIER, Guillaume VIAL, Cyril MARION, Mathieu GAGET, Daniel WAJDA en qualité de titulaires pour représenter la CAPI au Pôle métropolitain.

Approuvé à la majorité

20 07 15 189 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise est un organisme composé d'autorités organisatrices des Transports (AOT) dont la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, créé en janvier 2013.

Il a pour objet de contribuer à la mise en œuvre des services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et activités de son périmètre d'intervention par toute action commune ou concertée favorisant intermodalité, l'attractivité des modes de transports collectifs et le développement de l'écomobilité.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus

Vincent CHRIQUI (5 oppositions), Patrick MARGIER en qualité de titulaires et NICOLE-WILLIAMS Patrick et PAPADOPULO Jean en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Approuvé à la majorité

20 07 15 190 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN

Le syndicat mixte des eaux de la plaine et des collines du Catelan est né le 1er janvier 2020 de la fusion du syndicat intercommunal des eaux du lac de Moras et du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

GIRAUD Denis et GAGET Christine en qualité de titulaires et MARIN Virginie et VERJAT Jean-Luc en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au syndicat mixte des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 191 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BIOL

Le syndicat mixte des eaux de la région de Biol est compétent en matière d'alimentation en eau potable pour ses collectivités membres.

La CAPI est membre du syndicat en représentation des communes de Succieu et Chateauvilain.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

DURAND Georges, DECHENAUX Pascal, GALLOIS Brigitte et Guillaume VIAL en qualité de titulaires et DESTOMBES Pierre-Brilleuc, RODRIGUEZ Laetitia, DENIS Benjamin et BARRAL JOANES Anne-Laure en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au syndicat mixte des eaux de la région de Biol.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 192 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DES EAUX DU NORD-OUEST ISERE (SYPENOI)

Le syndicat mixte de production des eaux du nord-ouest Isère est compétent pour l'alimentation en eau potable de ses collectivités membres.

La CAPI est membre du syndicat en représentation de la commune SATOLAS ET BONCE.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

BOUCHE Christian et NARDY Cédric en qualité de titulaires et MICHALLET Damien et SADIN Christine en qualité de suppléants pour représenter la CAPI au syndicat mixte de production des eaux du nord-ouest Isère.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 193 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

Territoire d'Energie Isère est syndicat mixte ouvert référent dans le domaine des énergies sur le département de l'Isère.

457 communes, 12 intercommunalités et le Département adhèrent à TE38.

La CAPI a adhéré à ce syndicat en 2017, en raison de la politique en matière de transition énergétique.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

BERGER Dominique en qualité de titulaire et WAJDA Daniel en qualité de suppléant pour représenter la CAPI à Territoire d'Energie Isère.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 194 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENERGIE

Cette commission a été créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.

Elle est instituée entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

A été élu :

WAJDA Daniel pour représenter la CAPI au sein de la commission consultative compétente en matière d'énergie.

Approuvé à l'unanimité

Départ de CHRIQUI Vincent qui donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse.

20 07 15 195 DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT (CHPO)

Le centre hospitalier Pierre Oudot (CHPO) est un établissement public de santé administré par un conseil de surveillance dont la composition est fixée à l'article L6143-5 du Code de la Santé Publique. Il rend des avis, délibère sur la politique générale de l'établissement et exerce un contrôle sur la gestion de l'établissement.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

M. PERRARD ne prend pas part au vote du fait d'un conflit d'intérêt avec son activité professionnelle.

Ont été élus :

PAPADOPULO Jean et BORGHI Roland pour représenter la CAPI au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot (CHPO).

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 196 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

L'EPORA est un établissement public foncier qui intervient sur l'ensemble du territoire des départements de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que dans les cantons des départements de l'Isère et du Rhône et dans les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Sa compétence principale lui permet de procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

MARGIER Patrick en qualité de titulaire et NICOLE-WILLIAMS Patrick en qualité de suppléant pour représenter la CAPI au conseil d'administration de l'EPORA.

Approuvé à l'unanimité

20_07_15_197 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LES ABATTOIRS

La scène de musiques actuelles Les Abattoirs est un établissement public de la CAPI géré sous forme de régie autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. C'est une antenne de la CAPI, disposant de son propre exécutif.

Ses objectifs principaux sont de soutenir et de développer au mieux la scène des Musiques Actuelles et de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre : diffusion des musiques actuelles, aide à la création, accompagnement des pratiques amateurs, actions culturelles et éducation artistique, ressources et information ...

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

DESFORGES Marie-Laure (5 oppositions), MOIROUD Maryline, POUDEVIGNE Magaly, KOPFERSCHMITT Carine, BERTOLA-BOUDINAUD Graziella, VERLAQUE Florence, GAGET Mathieu pour représenter la CAPI au conseil d'administration de la scène de musiques actuelles Les Abattoirs et Jyane MASTAN, Madame GARIN, Georges PADAY en qualité de personnes qualifiées.

Approuvé à la majorité

20 07 15 198 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE

Le GIP Réussite Educative du Nord Isère a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de réussite éducative intéressant les communes signataires du contrat de ville de la CAPI, se traduisant par un engagement contractuel de ses membres.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Ont été élus :

PENOT Danielle et BORGHI Roland pour représenter la CAPI aux assemblées générales et BORGHI Roland pour représenter la CAPI aux conseils d'administration du GIP Réussite Educative du Nord Isère.

Approuvé à l'unanimité

20_07_15_199 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE NORD-ISERE

La Mission Locale assure l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés dans la définition de leur projet professionnel, leur parcours de formation, leur recherche de formation et travaille sur l'environnement et les conditions qui peuvent faciliter leur insertion et leur autonomie : aider à la mobilité, au logement, accès à la santé....

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

Le groupe Ensemble pour demain propose la candidature de AYDIN Michaël. Il obtient 5 voix pour, 42 contre, 15 abstentions et 5 ne prennent pas part au vote.

Ont été élus :

BORGHI Roland pour représenter la CAPI aux assemblées générales et Patrick NICOLE-WILLIAMS, Cyril MARION, Aurélien LEPRETRE (5 oppositions) et Roland BORGHI pour représenter la CAPI aux conseils d'administration de la Mission Locale.

Approuvé à la majorité

20_07_15_200 DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes, qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans cette société publique.

A été élu :

MARGIER Patrick pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Approuvé à l'unanimité

20 07 15 201 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Si la loi pose le principe que les fonctions électives sont gratuites, certains mandats et fonctions expressément prévus par la loi ouvrent droit à indemnité.

Il est fixé pour chacune de ces fonctions un taux maximal d'indemnité qui dépend de la strate démographique de la collectivité. Il ne s'agit pas de montants fixés en euros, mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelon de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027.

Cela permet de faire automatiquement bénéficier les élus des revalorisations du point d'indice de rémunération.

Le groupe « Ensemble pour demain » a déposé un amendement concernant le projet de délibération relatif à l'instauration d'indemnités de fonction des élus communautaires.

Il est proposé que l'enveloppe maximale définie par le Code général des collectivités territoriales, soit 437 323,57 € (calcul figurant dans le rapport du Président), soit répartie entre 4 catégories d'élus communautaire. Dans les communautés d'agglomération en effet, les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'une indemnité.

Proposition d'amendement

Substituer au tableau de répartition proposé par le rapport le tableau suivant :

Fonction	Taux en % de l'IB 1027	Montant brut mensuel par élu au	Enveloppe brute mensuelle
		1/01/2020	totale
Président	110	4 282,66	4 282,66
Vice-Président	31	1 206,93	18 103,95
Conseiller délégué	18,8	720,27	7 202,70
Conseiller communautaire	4	155,73	6 852,12
Total			36 441,43

<u>L'amendement est rejeté</u> (45 oppositions, 9 pour et 13 abstentions)

Le président propose de fixer ainsi les indemnités des élus bénéficiant d'une délégation :

FONCTION	Taux en % de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel par élu au 01/01/2020	Enveloppe mensuelle brute totale
Président	120,22	4 675,84	4 675,84
Vice-président	38,71	1 505,59	22 583,8011
Conseiller délégué	23,61	918,29	9 182,8734
	Total		36 442,5145

Approuvé à la majorité (5 oppositions)

20 07 15 202 CREATION DES POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Le président peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions.

Par nature, les emplois de cabinet se situent en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappent aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme de cessation de fonction.

La mission des collaborateurs de Cabinet est attachée au mandat de l'élu qu'ils conseillent et de ce fait prend fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

Il appartient ainsi à chaque nouveau président d'engager une nouvelle procédure de recrutement de ses collaborateurs de Cabinet.

L'autorité territoriale a la possibilité de recruter un ou plusieurs collaborateurs. Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 stipule ainsi dans son article 13-1 que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de communauté d'agglomération est fixé à :

- Trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents
- Deux personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents.

En application de ces dispositions, cinq emplois de collaborateurs de cabinet peuvent être créés à la CAPI.

Le Conseil communautaire décide de fixer à 3 le nombre de collaborateur de cabinet.

<u>Approuvé à l'unanimité</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

PAPADOPULO Jean ROY Nadine

Président de la CAPI Secrétaire de séance